
Renvoi au comité d'instruction publique du discours fait par la société des Hommes Révolutionnaires du 10 août, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique du discours fait par la société des Hommes Révolutionnaires du 10 août, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 600;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27488_t1_0600_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

lois jeune, les citoyennes Leloutre, Aubin fille, Mazade, Barbier, Aubin mère, Boudray et Luce, commissaires pour se transporter à la Convention nationale, à l'effet de lui présenter l'adresse qu'elle a arrêtée dans cette séance et en rendre compte à la séance prochaine de la Société » (1).

La Convention nationale applaudit à la démarche de la Société fraternelle des deux sexes; elle décrète la mention honorable et l'insertion de l'adresse au bulletin, et le président invite la députation à assister à la séance (2).

26

La Société des hommes révolutionnaires du 10 août est admise. Elle s'exprime par les déclamations les plus générales. Ce sont les amis et les frères des martyrs du 10 août qui chantent la gloire de leurs chers amis, en disant: *Ils ont reconquis pour nous, au prix de leur sang, l'un des premiers biens de la nature humaine, l'égalité; ils dormoient entre Sidney et Rousseau quand votre décret du 28 germinal est allé porter dans ce séjour de bonheur une jouissance nouvelle, qu'ils n'attendoient peut-être que des souvenirs reconnoissans de la postérité.* Une colonne immortelle va consacrer leur nom au Panthéon.

Le président répond à la députation par les expressions les plus sensibles, et invite la députation aux honneurs de la séance.

Un membre demande la mention honorable et l'insertion de l'adresse au bulletin. Un autre propose le renvoi au Comité d'instruction publique.

Ces propositions sont décrétées (3).

27

Le tribunal de cassation vient témoigner son indignation sur ce que des monstres osent attenter à la vie des représentants du peuple. Les membres de ce tribunal invitent la Convention à partager avec eux ses allarmes et sa joie (4).

L'ORATEUR: Citoyens représentans,

Le tribunal de cassation vient partager vos alarmes et votre joie. Le crime a osé attaquer la vertu, des mains impies se sont armées contre la représentation nationale.

L'Être Suprême qui veille sans cesse aux destinées de la France, vient de nous donner une

(1) C 306, pl. 1154, p. 24, s.d. signé: GARNIER (présid.), TOMBE l'ainé, LAMÉNACVILLARS (secrét.), WATIER, BALLOIS fils aîné (secrét.); p. 25, signé: GARNIER, LAMÉNACVILLARS, BALLOIS; p. 26, mêmes signatures plus GASTEL (secrét. d'intérieur).

(2) P.V., XXXVIII, 101.

(3) P.V., XXXVIII, 101. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl¹); J. Sablier, n° 1338.

(4) P.V., XXXVIII, 102. Bⁱⁿ, 9 prair.; J. Sablier, n° 1338; M.U., XL, 93; J. Fr., n° 608; Rép., n° 156; J. Perlet, n° 610; S.-Culottes, n° 464; C. Eg., n° 645; J. Paris, n° 510.

preuve éclatante de sa protection en dérochant aux fers des assassins les deux représentans du peuple que leur rage avait choisis pour victimes; nous lui rendons d'éternelles actions de grâce, et avec tous les bons français, nous venons dans le temple de la liberté, exprimer notre reconnaissance et notre allégresse.

Non, la République ne périra jamais (1).

(Applaudissemens).

Mention honorable, insertion au bulletin.

Le président invite la députation aux honneurs de la séance.

28

La section des amis de la liberté et de l'égalité séante à Paris paroît à la barre, réitère son dévouement à la patrie, et dit: *Les républicains ne font qu'un serment, et versent leur sang pour leur mère commune quand des dangers les appellent pour sa défense.* Cette Société, satisfaite de ce que le fer des assassins n'a pu frapper le représentant Collot-d'Herbois, dit qu'elle fera tous ses efforts jusqu'à la mort pour combattre les despotes et leurs supposts (2).

L'ORATEUR: Citoyens représentans,

La Société des amis de la liberté, de l'égalité et de l'humanité, établie depuis 1791, séante rue du Vert-bois, vient dans votre sein, non vous réitérer son dévouement à la patrie — les bons Républicains n'en font qu'une fois le serment, et versent leur sang pour elle si les dangers de cette mère commune les appellent à sa défense — mais pénétrée d'une profonde horreur, elle vient vous témoigner les sentimens d'indignation que lui ont inspirés les complots et les traits de barbarie que le plus lâche des assassins a exercé sur un représentant fidelle, Collot d'Herbois. Il falloit donc, que les tirans coalisés dont les armes, trop foibles à combattre pour des républicains, sont sans cesse renversées, employassent des assassinats pour chercher à nous vaincre. Mais les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour, l'Être Suprême qui protège notre République, rendront leurs efforts impuissans car ils ne sont fondés que sur des crimes. Nous venons donc vous féliciter sur vos glorieux travaux, et vous engager à rester à votre poste jusqu'à la destruction de tous les tirans coalisés. Votre contenance vraiment républicaine, un gouvernement révolutionnaire et du salpêtre, en voila assez pour terrasser nos ennemis et prouver à l'Europe entière que la République française sera toujours une et indivisible.

Il donne ensuite lecture du procès-verbal désignant les membres de la députation:

[P.V. de la séance du 4 flor. II].

« La Société au récit de l'assassinat affreux qu'un lâche a exercé sur la personne d'un représentant fidelle Collot d'Herbois, nomme douze commissaires qui se transporteront à la Convention pour lui en témoigner toute son horreur et

(1) C 305, pl. 1143, p. 8, s.d. ni signature.

(2) P.V., XXXVIII, 102. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl¹).